

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2014

Publication : 16/10/2014

Annexe 1



Commune de SAINT MARTIN LA PLAINE

SDIS Loire

## GROUPEMENT DE COMMANDE

ENTRE :

La commune de SAINT MARTIN LA PLAINE représentée par son maire, M. Christian FAYOLLE dûment habilité par délibération du 15 mai 2014,

ET :

Le SDIS représenté par son président dûment habilité par décision du bureau du Conseil d'administration en date du 19 septembre 2014.

### Article 1 : objet de la convention :

La commune de SAINT MARTIN LA PLAINE et le SDIS de la Loire sont propriétaires, respectivement à 40% et 60% d'un bâtiment sis route de Gitoux à SAINT MARTIN LA PLAINE.

Compte tenu de l'état très dégradé de la toiture du bâtiment, la commune de SAINT MARTIN LA PLAINE et le SDIS de la Loire ont décidé de se rapprocher pour effectuer les travaux de réfection et d'isolation de la toiture.

La commune de SAINT MARTIN LA PLAINE et le SDIS de la Loire conviennent, par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics pour la réalisation des études et des travaux concernant la réfection et l'isolation de de la toiture du bâtiment, route de Gitoux.

## Article 2 : coordonnateur :

### 2.1 Désignation du coordonnateur

La commune de SAINT MARTIN LA PLAINE est désignée coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

### 2.2 Mission du coordonnateur :

Dans le respect du code des marchés publics, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
- Définir et recenser les besoins
- Elaborer ou faire réaliser toutes les études nécessaires à la réalisation des travaux
- Elaborer les cahiers des charges
- Définir les critères de sélection des offres
- Assurer le secrétariat de la commission MAPA
- Informer les candidats du résultat de la consultation
- Procéder à la publication des avis d'attribution
- Signer et notifier les marchés
- Assurer le suivi de l'exécution des marchés

## Article 3 : commission MAPA

Une commission MAPA est instituée comprenant :

- deux représentants de la commune de SAINT MARTIN LA PLAINE, dont le Maire
- deux représentants du SDIS DE LA LOIRE, dont le Président, ou son représentant

La commission MAPA ainsi constituée est présidée par le maire de SAINT MARTIN LA PLAINE représentant du coordonnateur.

Les règles de fonctionnement de la commission sont définies par le coordonnateur. Les décisions de la commission MAPA sont prises à l'unanimité. La commission MAPA choisit les cocontractants.

## Article 4 : obligation du SDIS

Le SDIS de la Loire s'engage à respecter le choix opéré par la commission MAPA concernant le ou les titulaires des marchés correspondant aux besoins identifiés par le coordonnateur.

## Article 5 : suivi des travaux

Le coordonnateur associe le SDIS DE LA LOIRE à toutes les études et opérations de préparation et de suivi des travaux (réunions préparatoires, élaboration des cahiers des charges, études, réunions de chantier, opérations de réception..) dès lors qu'ils concernent les études et travaux de réfection et isolation de la toiture du bâtiment sis route de Gitoux. Le coordonnateur recueille l'accord écrit du SDIS avant diffusions du DCE.

## Article 6 : dispositions financières

042-284210242-20141010-14-07-053-DE

Les honoraires de maîtrise d'œuvre et les factures de travaux concernés par la présente convention sont supportés à 60% par le SDIS de la Loire et 40% par la commune.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2014

Publication : 16/10/2014



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2014

Publication : 16/10/2014

Les frais liés aux procédures de consultation sont supportés par les membres du groupement selon la même répartition.

La commune de SAINT MARTIN LA PLAINE et le SDIS de la Loire procèdent respectivement dans le respect de la réglementation en vigueur.

**Article 8 : responsabilité :**

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention.

**Article 9: durée de la convention :**

La présente convention est conclue pour la durée des études et travaux de réfection de la toiture. Elle prend effet à sa date de signature.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Pour la commune de SAINT MARTIN LA PLAINE

Le Maire  
Christian FAYOLLE

Pour le SDIS Loire

Le Président